

Titre : Une nouvelle offre auto inédite

• AXA MAROC

Une nouvelle offre auto inédite

ASSURANCE. AXA Assurance Maroc annonce le lancement d'une nouvelle offre auto inédite.

"Valeur Assurée Conventiennelle"

Celle-ci assure au client, à la souscription du contrat, la possibilité de convenir de la valeur assurée de son véhicule grâce à un barème contractuel. Pour le renouvellement, la prime est réactualisée chaque année: la réduction du capital assurée annuellement de manière automatique se répercute sur la prime payée, sans intervention du client. En cas de sinistre, la base d'indemnisation se fixe contractuellement et non par l'expert.

"Evènements Climatiques et Naturels"

La deuxième innovation porte sur une garantie inédite qui couvre des risques de plus en plus fréquents liés aux changements climatiques. La garantie "Evènements Climatiques et Naturels" protège les véhicules de ses assurés contre les inondations, la grêle, l'éboulement ou le glissement de terrain, la chute de pierres, l'avalanche, le poids de la neige ou le tremblement de terre. Plus étendue que la garantie inondation proposée l'année dernière, cette nouvelle garantie complète peut être souscrite à partir de la couverture de base.

"Dommages Tous Risques"

Cette troisième nouveauté propose d'assurer les clients ayant une aversion au risque importante contre plusieurs évènements (bris de glace, vol, incendie, dommages tous accidents...). La particularité de cette garantie réside dans le fait qu'elle intègre d'une part des éléments exclus des contrats usuels (vol des roues de secours et pneumatiques, vol des rétroviseurs latéraux, bris de glaces des optiques des phares avant et arrière.

"Rachat de Vétusté"

Lancée en 2010 par AXA, cette garantie a subi un lifting de fond. Désormais, en souscrivant au Rachat de Vétusté, l'assuré se verra, lorsque la garantie est adossée à la Responsabilité Civile, rembourser par AXA le montant de la vétusté restant à la charge de l'assuré et qui est déduite de l'indemnité versée par l'autre compagnie d'assurance.

"Valeur Majorée"

Cette garantie a été mise en place pour palier l'effet de dépréciation de la valeur du véhicule. Pour la première fois, l'assuré pourra, en cas d'accident, garantir le remplacement de son véhicule à neuf pour une période de 3 ans en cas de perte totale. Au-delà des trois ans, afin de lui permettre de reconstituer son capital, son indemnisation sera majorée jusqu'à 40% de sa valeur vénale au jour du sinistre en fonction de l'âge de son véhicule.

"Individuelle Accidents du Conducteur Habituel"

Avec cette garantie, AXA protège l'assuré lorsqu'il est victime d'un accident de la route ou même dans le cadre d'un accident corporel survenu dans sa vie privée. L'offre donne droit à: des capitaux en cas de décès accidentel allant jusqu'à 500 000 Dh ou d'invalidité permanente, le remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation, ainsi qu'une indemnité journalière d'hospitalisation.

"Aménagements Professionnels"

Cette garantie réservée aux professionnels répondra aux besoins émergents des clients qui procèdent à des installations spécifiques dans leur véhicule en proposant en option, d'étendre les garanties dommages (vol, incendie, DTA...) à ces aménagements qui ne pouvaient être couverts dans leur

contrat automobile jusqu'à aujourd'hui.

■ communiqué

